

CONGO BELGE

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS

Arrivé à :



NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
054	Uamuhuna	49	14	1100	officiel

Heure :

Mentions de service :

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T.

- D Urgent
- RP Réponse payée
- LC Télégramme différé
- LT Télégramme lettre
- TC Collationnement

2550/Fin.
7.12.50

19 Tuckengeri



La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940).

no 15694	prison faire déposer déclarations	impot
personnel	4 bases années 1948 1949 1950 pour	
établissements	Centres négocier Kagogo basogo et	
Gitanda etop	sundar singh pas déposer de	
déclaration	I P 1948 parcelle 11	E A
impot année 1948	attenué par prescription	Uamuhuna
fin 1950	=	
	verifier impots	

Ruhengeri le 2/I/1951

27 / Fin. Imp. Pers.

Monsieur le Vérificateur,

Comme suite à votre télégramme n° I5697 du 7.I2.1950, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, les déclarations à l'impôt personnel année 1948 et 1949 pour les centres de négoce de Busogo, Kagogo et Gatonde.

Manquent les déclarations de :

S.A.Shun pour N° I de Busogo, Gatonde, Kagogo
envoyées par le gérant au siège

Amar Singh pour n° 5 Busogo
n° 3 Gatonde
n° 5 Kagogo

l'intéressé refuse de les remplir, déclarant avoir fait le nécessaire en décembre directement à Usumbura

Miru Bin Mussa : parcelle n° IO à Gatonde
l'intéressé est parti pour Kisenyi. Je lui adressé les formulaires; sans réponse jusqu'à présent.

Habib Arabin : parcelle n° 9 Gatonde en 1948
intéressé parti à Usumbura; ne connais pas l'adresse

Mussa Rahemtulla : parcelle n° I2 à Gatonde 194
parti à Masisi -Nyamitaba.

Shabat Bin Said : parcelle 3 à Busogo 1949
l'intéressé est absent, dès sa rentrée je vous adresserai le formulaire rempli

En ce qui concerne les déclarations pour 1950, j'ai, en date du 1/2/1950, lettre I29/ Fin. Impôts 4 base, adressé toutes les déclarations à Monsieur le Chef du Service des Finances à Usumbura.

Le compt. terr. 93I

Monsieur le Vérificateur des Impôts

USUMBURA.

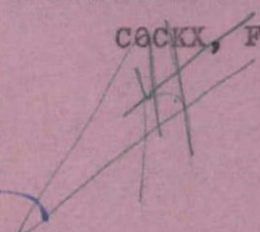
REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE KISENYI

ATTESTATION

Je soussigné, COCKX François, animateur-coordonateur à Kisenyi, atteste par la présente que le "Titre de voyage n° 26150" de Monsieur DOROSHENKO Benjamin, résidant à Kisenyi a été envoyé pour prolongation par mes soins à Monsieur le Consul Général de Belgique à Shangugu en date du 8 juin 1962, par lettre recommandée.-

Fait à Kisenyi, le 11 juillet 1962.-

L'animateur-coordonateur,
COCKX, Fr.E.,-



République Rwandaise
Préfecture Kigali

(Exemplaire)

Bureau Animales. Condiacter

ATTESTATION

Je soussigné Cocke François,
Animateur Condiacter à Kigali, atteste par
la présente que le Titre de Voyage ^{n° 26150} de
Monsieur DOROSHENKO Benjamin ^{Résident à Kigali} a été
livré ^{pour prolongation} par mes soins à Monsieur le Consul
Général de Belgique à Shanghaï en
Date du 8 juin 1962, par lettre recommandée.

L'Animateur Condiacter
Cocke F.

Kigali, le 10. 07. 62

RÉPUBLIQUE RWANDAISE
PRÉFECTURE DE KISENYI

Kisenyi, le 8 juin 1962.-

N° /AC/Im.

Objet :

A Monsieur le Consul Général
SHANGU GU.-

Monsieur le Consul,

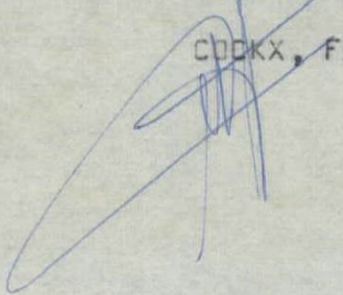
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que j'ai bien reçu les dix passeports-internationaux
du n° G 429726 au G 429735.

Je vous fais parvenir par même courrier le
titre de voyage n° 26150 de Monsieur DOROCHENKO pour
prolongation. Le demandeur me demande de pouvoir payer
les frais de la prolongation ici à Kisenyi au moment
de la remise de son titre de voyage.

Veuillez agréer, Monsieur le Consul, l'assu-
rance de ma considération distinguée.-

L'Animateur-Coordinateur,

CHOKX, Fr.E.,-



22. Janvier 1955

OBJET:

RAPPORT ANNUEL 1954,
Ecoles d'Apprentissage
Pédagogiques -
SHYIRA et MUSEMA.

 Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
U.S.A.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général.

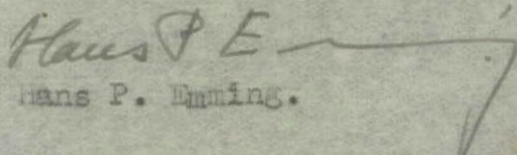
J'ai l'honneur de vous présenter ci-annexé le Rapport Annuel scolaire des écoles d'apprentissage pédagogiques de l'Alliance des Missions Protestantes.

Ce rapport se compose comme suit:

1. Commentaires générales.
2. Modèles 1 à 8, E.A.P. Shyira.
3. Croquis des jardins scolaires.
4. Horaire.
5. Renseignements supplémentaires.
6. Modèles 1 à 8, E.A.P. Musema.
7. Renseignements supplémentaires.
8. Liste nominative du personnel enseignant.
9. Prévisions budgétaires, année 1956.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Gouverneur Général, l'assurance de mes sentiments les plus sincères.

Le Représentant Légal de
l'Alliance des Missions Protestantes
du Ruanda-Urundi.


Hans P. Emming.

ALLIANCE DES MISSIONS PROTESTANTES.

COMMENTAIRES GENERALES

SUR LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'APPRENTISSAGE
PEDAGOGIQUES.

ANNEE 1954.

RUANDA: La E.A.P. a fonctionné à Shyira pendant 1954 puisque l'Ecole de Moniteurs devait occuper les locaux à Shyogwe. Cette situation sera changée au début de la prochaine année scolaire c'est à dire au 1. Juin 1955, quand l'Ecole de Moniteurs sera transférée à Remera (poste de la Société Belge des Missions Protestantes).

On constate que malgré les inconvénients des bâtiments provisoires et un arrangement temporaire les résultats obtenus sont bien encourageants. Le personnel a fait un effort remarquable et la qualité du travail est excellente.

URUNDI: La E.A.P. à Musema fonctionne d'une manière très satisfaisant. Les deux classes comprennent 32 et 34 élèves respectivement. Rien de special à signaler. On constate que le travail journalier de l'école se poursuit d'une façon sérieuse et consciencieuse. Cette école devrait bien être transformée en Ecole de Moniteurs de trois ans.

Mra. le 20/1. 1955

Haus P. En

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

PRÉFECTURE DE KISENYI

Kisenyi, le 13 juillet 1962

N° 1232/imm.

Objet : Passeport International

N° 264736

PYARALLY Ebrahim JAMAL

A T T E S T A T I O N

Je soussigné MBONABARYI N, Préfet à Kisenyi, République Rwandaise, atteste par la présente que le passeport International N° 264736 appartenant à Monsieur PYARALLY Ebrahim JAMAL, résidant à Kisenyi, a été envoyé le 6 juin 1962 à la commission de PAKISTAN à Nairobi pour prolongation.

Voir lettre ci-annexé en angalsi à ce sujet.

Kisenyi, le 13 juillet 1962

Le Préfet

MBONABARYI N.,

MVC.

REPUBLIQUE RWANDAISE

PRÉFECTURE DE KISENYI

Kisenyi, le 11 juillet 1962 .

N° 1217/jur.

Objet : Certificat vie
MANANDISE Victor.

Maître HALLUENT
OTTIGNIES
BELGIQUE.

Maître,

Suite à votre lettre du 23 mars 1962, j'ai
l'honneur de vous faire parvenir en annexe un certi-
ficat de vie pour Monsieur MANANDISE Victor.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de
ma considération distinguée.-

L'Animateur-Coordinateur,
COCKX, Fr.E.,-

P

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

PRÉFECTURE DE KISENYI

Kisenyi, le 7 mai 1962.-

N° 940 /Just.

Objet : Certificat
vie
MANANDISE Victor.

*Faire la même
lettre*

Maître HALLUENT
OTTIGNIES
BELGIQUE.

Maître,

Suite à votre lettre du 23 mars 1962,
j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe un certi-
ficat de vie pour Monsieur MANANDISE Victor.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de
ma considération distinguée.-

L'Animateur-Coordinateur,
COCKX, Fr.E.,-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

, le
, de

(¹) N°

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp

IMMIGRATION USUMBURA

N° *1937* 06/JUST RVT 0570/IMI 3244/I5I704010 DU
5 OCTOBRE PRIERE COMMUNIQUER CONTENU VL 0570/IMI
3I44/I243 DU 24 JUILLET 1961 STOP CELLECI NE PAS
ETRE RECEPTIONNEE FULLSTOP

AT

AT KISENYI - 6/10/61

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

AS
05-68K
07/11/1961

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

DIENST DER TELEVERBINDINGEN



NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
78/019	USUMBU P.A.	35/28	5	0945	

Heure : 1440
Uur :

Indications de service
taxées
Betaalde dienstaanwij-
zingen

TÉLÉGRAMME

Telegram

- OFF -

TERRITOIRE KISENYI

Explication des abrévia-
tions admises pour les in-
dications de service ta-
xées :
Verklaring van de afkor-
tingen toegelaten voor de
betaalde dienstaanwijzin-
gen :
RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.
LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.
CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van
ontvangst.
TC = Collationnement.
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

NO 0570/IMM.3244/151704010 AFIN DE ME PERMETTRE REPONDRE DEMANDE RG SUITE
REQUETE SHERBANU KANJI PRIERE REPONDRE PAR RETOUR A MA LETTRE 0570/IMM.
3144/1243 DU 24 JUILLET 1961 - IMMIGRATION -.

Territoire de Ruhengeri
Localité de

Année 1944.
Déclaration à l'impôt personnel

Le soussigné
ou possesseur à

Ch. Sush.
Busingo

demeurant à Ruhengeri déclare occuper
parcelle n° 5.
éléments imposables mentionnés ci-dessous à partir du mois de janvier

Eléments imposables 1^{re} base

N2

Taux

Montant
impôt

Gisery.

catégorie A

toutes constructions quelconques et
couvertes quelle que soit la desti-
nation telles que maisons et dépen-
dances (bureaux cuisines) etc

1^{er} rang

2^e rang

3^e rang

catégorie B

toutes constructions qq couverte mais
ouvertes ou à claire voie quelle que
soit leur destination telles que ate-
liers, hangars, séchoirs

1^{er} rang

2^e rang

3^e rang

catégorie C

batiments servant exclusivement au
logement des ouvriers et domestiques
de couleur, édifices du culte etc

Total 1^{re} base

Eléments imposables 2^e base

N2

Taux

Impot

terrains non bâtis dans circ. urbaines

A. POUR CHAQUE EMPLOYE

1^{er} non indigène

2^{er} indigène

B. POUR LES DOMESTIQUES

I. Non indigènes

1^{er} pour un seul domestique

2^{er} pour 2 domestiques, par unité

3^{er} pour plus de 2, par unité

2. Indigènes

1^{er} pour 1 seul domestique

2^{er} pour 2 domestiques, par unité

3^{er} pour plus de 2, par unité

a) ménage 1 ou plusieurs enfants

b) ménage sans enfant

c) contribuables sans ménage

C. POUR LES OUVRIERS

I. Non indigène :

a) pour chaque ouvrier

b) pour chaque ouvrier agricole

2. Indigène :

a) pour chaque ouvrier

b) pour chaque ouvrier agricole

Total 3^e base

4E B A S E

RECAPITULATION :

1e base

2e base

3e base

4e base

Total

Le soussigné certifie la présente déclaration
sincère

Ruhengeri

195

PERSONNEL DE RACE EUROPEEN OU ASIATIQUE AU SERVICE DU DECLARANT

N°	Nom, prénom, résidence	Profession	Date entrée au service du déclarant	Observ.
----	------------------------	------------	-------------------------------------	---------

territoire de Ruhengeri
Localité de

Année 1944.
Déclaration à l'impôt personnel

Le soussigné
ou posséder à

A. Sugh
Gatonde.

demeurant à Ruhengeri déclare occuper
parcelle n° 3
à partir du mois de janvier

Eléments imposables 1^{re} base

M2

Taux

Montant
impôt

Observ.

catégorie A

toutes constructions quelconques et
couvertes quelle que soit la desti-
nation telles que maisons et dépen-
dances (bureaux cuisines) etc

1^{er} rang

2^e rang

3^e rang

catégorie B

toutes constructions qq couvertes mais
ouvertes ou à claire voie quelle que
soit leur destination telles que ate-
liers, hangars, séchoirs

1^{er} rang

2^e rang

3^e rang

catégorie C

batiments servant exclusivement au
logement des ouvriers et domestiques
de couleur, édifices du culte etc

Total 1^{re} base

Eléments imposables 2^e base

M2

Taux

Impot

terrains non bâtis dans circ. urbaines

A. POUR CHAQUE EMPLOYE

1^{er} non indigène

2^e indigène

B. POUR LES DOMESTIQUES

1. Non indigènes

1^{er} pour un seul domestique

2^e pour 2 domestiques, par unité

3^e pour plus de 2, par unité

2. Indigènes

1^{er} pour 1 seul domestique

2^e pour 2 domestiques, par unité

3^e pour plus de 2, par unité

a) ménage 1 ou plusieurs enfants

b) ménage sans enfant

c) contribuables sans ménage

C. POUR LES OUVRIERS

1. Non indigène :

a) pour chaque ouvrier

b) pour chaque ouvrier agricole

2. Indigène :

a) pour chaque ouvrier

b) pour chaque ouvrier agricole

Total 3^e base

4E B A S E

RECAPITULATION :

1e base

2e base

3e base

4e base

Total

Le soussigné certifie la présente déclaration
sincère

Ruhengeri

195

PERSONNEL DE RACE EUROPEENNE OU ASIATIQUE AU SERVICE DU DECLARANT

N°	Nom, prénom, résidence	Profession	Date entrée au service du déclarant	Observ.
----	------------------------	------------	-------------------------------------	---------

territoire de Ruhengeri
Localité de

Année 1949.
Déclaration à l'impôt personnel

Le soussigné
ou possesseur à

Q. Singh.
Kagabo

demeurant à Ruhengeri déclare occuper
parcelle n° 5

éléments imposables mentionnés ci-dessous à partir du mois de janvier

Eléments imposables 1 ^{re} base	N2	Taux	Montant impôt	Observ.
--	----	------	------------------	---------

catégorie A

toutes constructions quelconques et
couvertes quelle que soit la desti-
nation telles que maisons et dépen-
dances (bureaux cuisines) etc

1^{er} rang
2^e rang
3^e rang

catégorie B

toutes constructions qq couvertes mais
ouvertes ou à claire voie quelle que
soit leur destination telles que ate-
liers, hangars, séchoirs

1^{er} rang
2^e rang
3^e rang

catégorie C

batiments servant exclusivement au
logement des ouvriers et domestiques
de couleur, édifices du culte etc

Total 1^{re} base

éléments imposables 2 ^e base	N2	Taux	Impot
---	----	------	-------

terrains non bâtis dans circ. urbaines

A. POUR CHAQUE EMPLOYE

- 1° non indigène
- 2° indigène

B. POUR LES DOMESTIQUES

1. Non indigènes

- 1° pour un seul domestique
- 2° pour 2 domestiques, par unité
- 3° pour plus de 2, par unité

2. Indigènes

- 1° pour 1 seul domestique
- 2° pour 2 domestiques, par unité
- 3° pour plus de 2, par unité
- a) ménage 1 ou plusieurs enfants
- b) ménage sans enfant
- c) contribuables sans ménage

C. POUR LES OUVRIERS

1. Non indigène :

- a) pour chaque ouvrier
- b) pour chaque ouvrier agricole

2. Indigène :

- a) pour chaque ouvrier
- b) pour chaque ouvrier agricole

Total 3^e base

4E B A S E

RECAPITULATION :

1e base

2e base

3e base

4e base

Total

Le soussigné certifie la présente déclaration
sincère

Ruhengeri

195

PERSONNEL DE RACE EUROPEEN OU ASIATIQUE AU SERVICE DU DECLARANT

N°	Nom, prénom, résidence	Profession	Date entrée au service du déclarant	Observ.
----	------------------------	------------	-------------------------------------	---------

Territoire de Ruhengeri
Localité de

Année 1948.
Déclaration à l'impôt personnel

Le soussigné
ou posséder à

A. Sugh.
Gafuwa.

demeurant à Ruhengeri déclare occuper
parcelle n° 3
à partir du mois de janvier

Éléments imposables mentionnés ci-dessous

Éléments imposables 1^{re} base

N2

Taux

Montant
impôt

000000

catégorie A

toutes constructions quelconques et
couvertes quelle que soit la desti-
nation telles que maisons et dépen-
dances (bureaux cuisines) etc

1^{er} rang

2^e rang

3^e rang

catégorie B

toutes constructions qq couvertes mais
ouvertes ou à claire voie quelle que
soit leur destination telles que ste-
liers, hangars, séchoirs

1^{er} rang

2^e rang

3^e rang

catégorie C

batiments servant exclusivement au
logement des ouvriers et domestiques
de couleur, édifices du culte etc

Total 1^{re} base

Éléments imposables 2^e base

N2

Taux

Impôt

terrains non bâtis dans circonscriptions

1. POUR CHAQUE EMPLOYE

1° non indigène

2° indigène

2. POUR LES DOMESTIQUES

1. Non indigènes

1° pour un seul domestique

2° pour 2 domestiques, par unité

3° pour plus de 2, par unité

2. Indigènes

1° pour 1 seul domestique

2° pour 2 domestiques, par unité

3° pour plus de 2, par unité

a) ménage 1 ou plusieurs enfants

b) ménage sans enfant

c) contribuables sans ménage

3. POUR LES OUVRIERS

1. Non indigène :

a) pour chaque ouvrier

b) pour chaque ouvrier agricole

2. Indigène :

a) pour chaque ouvrier

b) pour chaque ouvrier agricole

Total 2^e base

4E B A S E

RECAPITULATION :

1e base

2e base

3e base

4e base

Total

Le soussigné certifie la présente déclaration
sincère

Ruhengeri

195

PERSONNEL DE RACE EUROPEEN OU ASIATIQUE AU SERVICE DU DECLARANT

N°	Nom, prénom, résidence	Profession	Date entrée au service du déclarant	Observ.
----	------------------------	------------	---	---------

territoire de Ruhengeri
Localité de

Année 1948
Déclaration à l'impôt personnel

Le soussigné Amu Suge Burgo demeurant à Ruhengeri déclare occuper
ou posséder à parcelle n° 5
éléments imposables mentionnés ci-dessous à partir du mois de janvier

Eléments imposables 1^{re} base

N°	Taux	Montant impôt	Observ.
----	------	------------------	---------

catégorie A
toutes constructions quelconques et
couvertes quelle que soit la desti-
nation telles que maisons et dépen-
dances (bureaux cuisines) etc

1 ^{er} rang
2 ^e rang
3 ^e rang

catégorie B
toutes constructions qqg couvertes mais
ouvertes ou à claire voûte quelle que
soit leur destination telles que ate-
liers, hangars, séchoirs

1 ^{er} rang
2 ^e rang
3 ^e rang

catégorie C
bâtiments servant exclusivement au
logement des ouvriers et domestiques
le couloir, édifices du culte etc

Total 1^{re} base

Eléments imposables 2^e base

N°	Taux	Impôt
----	------	-------

terrains non bâtis dans circ. urbaines

1. POUR CHACUN EMPLOYE

- 1^{er} non indigène
- 2^e indigène

2. POUR LES DOMESTIQUES

1. Non indigènes

- 1^{er} pour un seul domestique
- 2^e pour 2 domestiques, par unité
- 3^e pour plus de 2, par unité

2. Indigènes

- 1^{er} pour 1 seul domestique
- 2^e pour 2 domestiques, par unité
- 3^e pour plus de 2, par unité
 - a) ménage 1 ou plusieurs enfants
 - b) ménage sans enfant
 - c) contribuables sans ménage

3. POUR LES OUVRIERS

1. Non indigène :

- a) pour chaque ouvrier
- b) pour chaque ouvrier agricole

2. Indigène :

- a) pour chaque ouvrier
- b) pour chaque ouvrier agricole

Total 3^e base

4E B A S E

RECAPITULATION :

1e base

2e base

3e base

4e base

Total

Le soussigné certifie la présente déclaration
sincère

Ruhengeri

195

PERSONNEL DE RACE EUROPEEN OU ASIATIQUE AU SERVICE DU DECLARANT

N°	Nom, prénom, résidence	Profession	Date entrée au service du déclarant	Observ.
----	------------------------	------------	-------------------------------------	---------

42 8 4 2

PROCESSION

1e base
2e base
3e base
4e base

Total

Le conseil des cardinaux la présente déclaration
sinistre

192 Rhénégari

PROCESSION DE LA RUE ROYALE AU SERVICE DE DIEU

N°	Nom, prénom, résidence	Profession	Date entrée au service de l'église	Opérer
----	------------------------	------------	------------------------------------	--------

territoire de Ruhengeri
Localité de

Année 1948.
Déclaration à l'impôt personnel

Le soussigné
ou posséder à

Amar Shugi
Kagame

demeurant à Ruhengeri déclare occuper
parcelles n° 5.

éléments imposables mentionnés ci-dessous à partir du mois de janvier

éléments imposables 1 ^{re} base	M2	Taux	Montant impôt	Observ.
--	----	------	------------------	---------

Catégorie A

toutes constructions quelconques et
couvertes quelle que soit la desti-
nation telles que maisons et dépen-
dances (bureaux cuisines) etc

1^{er} rang
2^e rang
3^e rang

Catégorie B

toutes constructions qq couvertes mais
ouvertes ou à claire voie quelle que
soit leur destination telles que ate-
liers, hangars, séchoirs

1^{er} rang
2^e rang
3^e rang

Catégorie C

batiments servant exclusivement au
logement des ouvriers et domestiques
de couleur, édifices du culte etc

Total 1^{re} base

éléments imposables 2 ^e base	M2	Taux	Impot
---	----	------	-------

terrains non bâtis dans cir. urbaines

POUR CHACUN EMPLOYE

- 1^{er} non indigène
- 2^o indigène

POUR LES DOMESTIQUES

1. Non indigènes

- 1^{er} pour un seul domestique
- 2^o pour 2 domestiques, par unité
- 3^o pour plus de 2, par unité

2. Indigènes

- 1^{er} pour 1 seul domestique
- 2^o pour 2 domestiques, par unité
- 3^o pour plus de 2, par unité
- a) ménage 1 ou plusieurs enfants
- b) ménage sans enfant
- c) contribuables sans ménage

POUR LES OUVRIERS

1. Non indigène :

- a) pour chaque ouvrier
- b) pour chaque ouvrier agricole

2. Indigène :

- a) pour chaque ouvrier
- b) pour chaque ouvrier agricole

Total 3^e base

48 P A 3 2

REGISTRATION

1e case
2e case
3e case
4e case

Total

Le soussigné certifie la présente déclaration
sinon
195
Roubaert

PERSONNEL DE PAGE EMPLOYEES AU SERVICE DE L'ORDRE

N°	Nom, prénom, résidence	Profession	Date entrée au service du département	Opéra
----	------------------------	------------	---------------------------------------	-------